



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023_4_12-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2023-4-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 12 JUIN 2023
- la publication le : 12 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

ALSH : Modification du règlement de fonctionnement type

ESOS 100 7 1

L'ALSH de Brem sur Mer a fait part de difficultés d'organisation dues au délai d'annulation autorisé jusqu'à 48 heures avant l'accueil de l'enfant. Depuis le déploiement du Portail Famille, de nombreuses familles font des demandes d'inscription et d'annulation de leurs demandes dans le délai autorisé ou pas. Si bien que, pour chaque jour d'accueil, vacances scolaires, comme mercredis, l'ALSH de Brem sur Mer enregistre plus de 15 annulations ou absences en moyenne.

Ce délai d'annulation est particulièrement problématique sur les périodes de vacances scolaires et davantage encore l'été, dans la mesure où d'autres familles qui auraient souhaité inscrire leur enfant n'ont pu le faire.

Il est à noter que ces difficultés ne se retrouvent pas pour tous les ALSH, certains ne rencontrant pas de difficultés (Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Révérend). D'autres ALSH ont apporté des ajustements sur le paramétrage du Portail Famille.

Après échanges avec les directeurs ALSH et la Commission Consultative Enfance il est proposé d'apporter des modifications sur les règlements de fonctionnement dans les termes suivants :

« Annulation et absence

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille informe l'accueil de loisirs :

Pour un mercredi en période scolaire :

[2-jours-ouverts Avant le vendredi qui précède à 12h ou après si possible.]

Pour une période de vacances scolaires

[Au plus tard 7 jours avant la prestation jusqu'à 9h00 ou après si possible.]

Si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou si le délai spécifié ci-dessus, n'est pas respecté, la famille se verra facturer la prestation réservée comme une « absence injustifiée ».

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical avant la fin du mois de l'absence, afin que la prestation ne soit pas facturée.

En cas d'absence de l'enfant pour raison professionnelle du parent, un justificatif de l'employeur devra être présenté avant la fin du mois de l'absence pour que la prestation ne soit pas facturée. »

En rouge = les modifications proposées

En vert = une variable ajustable selon les organisations des accueils de loisirs

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications « du règlement de fonctionnement type ».

Il est à noter que ce règlement est soumis aux ALSH associatifs à qui il est demandé de « tendre vers ».

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2022 1 08 du 12 janvier 2022 portant approbation du règlement de fonctionnement des ALSH,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Enfance du 28 mars 2023,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'apporter des ajustements sur le délai d'annulation des inscriptions, ceci dans un souci de bonne gestion du service d'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau « règlement de fonctionnement type » qui s'appliquera pour les ALSH communautaires de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023_4_12-DE

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 juin 2023,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.